



Direction Population Pôle cimetières Références : cimetière de Coeuilly division 13, emplacement 94 N° du titre: C00358/2025



Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 :

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15 mars 1985 accordant la concession de terrain à M. Jack MEYER, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 :

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Josiane AMON demeurant 6 rue du Val d'Olonne 85180 Le Château d'Olonne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20 juin 2025, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 13 - emplacement : 94, et dont la validité a expiré le 15 mars 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.



DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Josiane AMON en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 13 - emplacement : 94 à compter du 16 mars 2025 jusqu'au 15 mars 2040.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999035 du 20 juin 2025.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Josiane AMON.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Josiane AMON.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 0 8 JUIL. 2025

Pour le Maire L'Adjointe déléguée Aurore THIROUX